

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_008

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – entre les n°379 et 412, Rue de la Rivière. Terrassement – Branchements Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau potable.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA,

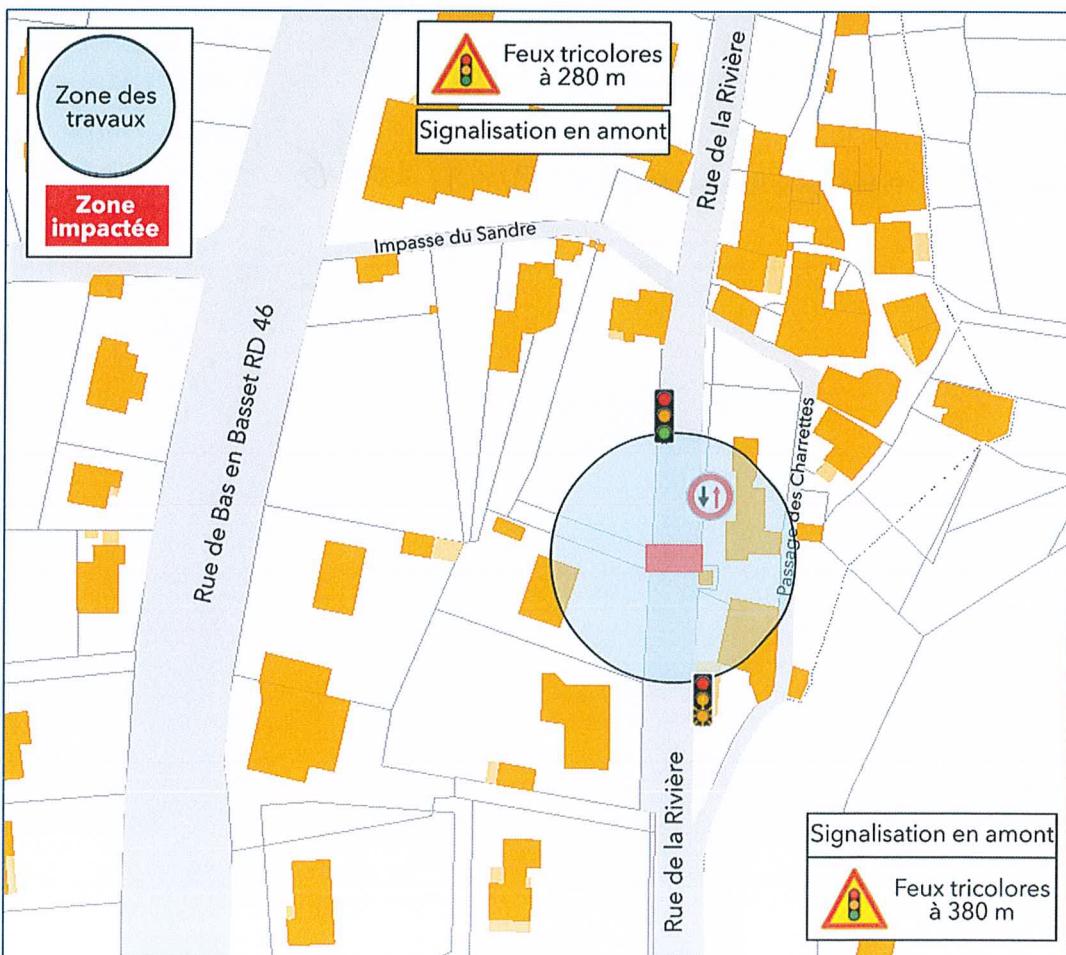
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « Terrassement – Branchements Eaux Usées, Eaux Pluviales et Eau potable » réalisés par l'entreprise VEOLIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation entre les n°379 et 412 Rue de la Rivière sera perturbée au droit des travaux.**
- **Pour la période du mardi 13/01/2026 – Durée 3 jours.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- **L'entreprise VEOLIA mettra en place un alternat par feux tricolores et le barriéage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux. L'entreprise travaillera en demi-largeur de chaussée.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.
- L'entreprise sera autorisée à occuper une partie du trottoir pour déposer le matériel et/ou stationner.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA. Pendant la durée du chantier, l'entreprise VEOLIA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/01/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

9/01/2026